

Baclofène : 2 200 patients alcooliques suivis par l'ANSM

Par Bruno Martrette | Publié le 16 Juin 2014

Il y a trois mois, l'ANSM donnait son feu vert à la recommandation temporaire d'utilisation du baclofène pour les alcoolo-dépendants. Aujourd'hui, 2200 malades sont inscrits sur le portail Internet de suivi de l'Agence.

Plus de trois mois après avoir lancé une recommandation temporaire d'utilisation (RTU) du baclofène pour les malades alcooliques, l'Agence de sécurité du médicament (ANSM) fait un deuxième bilan de la mise en oeuvre de son portail électronique de suivi des patients (www.rtubaclofene.org). « C'est plutôt un succès », confiait-elle lors d'un point presse organisé au mois d'avril. Surtout que la courbe des médecins et patients adhérant à la RTU, et inscrits sur le site, était en hausse constante.



VALINCO/SIPA

Une hausse que l'Agence espérait confirmer et amplifier prochainement au fur et à mesure que les patients déjà traités sous baclofène s'enregistrent sur le portail de la RTU. Mais aujourd'hui, force est de constater que cette bonne lancée piétine légèrement.

2 200 patients inscrits en trois mois

Car pour le moment, seuls 850 médecins prescripteurs de baclofène se sont déjà inscrits sur ce portail Internet. C'est peu comparé au plus de 90 000 généralistes que compte l'Hexagone, et qui ont très certainement dans leur patientèle des alcoolo-dépendants. De plus, un peu moins de la moitié de ces praticiens (44 %) n'ont pas encore enregistrés de patients sur le site. Pour l'autre moitié (56 %), ces médecins suivent en moyenne 4 patients alcoolo-dépendants, indiquait au mois d'avril l'Agence.

Au final, côté patients, la base de données de l'ANSM compte aujourd'hui 2 200 malades de l'alcool enregistrés.

Comparé au dernier bilan, il faut donc souligner que la hausse est légère. Fin avril, 1 400 malades avaient en effet adhéré au suivi des patients via ce portail sur le net.

Seuls les patients s'inscrivant dans la RTU seront remboursés

Conclusion, l'Agence peine encore à convaincre les professionnels de santé de procéder à cette inscription rapide (2min) sur son site puisque d'après l'[assurance maladie](#), depuis 2008, plus de 50 000 patients ont été traités grâce au baclofène et 7 000 médecins l'ont prescrit en dehors d'un véritable cadre légal.

Néanmoins, une annonce récente du ministère de la Santé pourrait bien inverser cette tendance. Le 13 juin dernier, le gouvernement a en effet fait paraître au Journal officiel un arrêté permettant le remboursement du baclofène dans le cadre du traitement de la dépendance à l'alcool. Seuls les patients s'inscrivant dans ce protocole d'utilisation sécurisé via le portail électronique spécifique pourront en bénéficier, était-il écrit en substance dans le communiqué.

<http://www.pourquoidocteur.fr/Baclofene---2-200-patients-alcooliques-suivis-par-l-ANSM-6872.html>